

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 avril 2012
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 5 avril 2012, adressée au Secrétaire général
par la Représentante permanente des États-Unis
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un exemplaire du document de réflexion établi en prévision du débat public que le Conseil de sécurité doit tenir le 25 avril 2012 sur le thème « Sécurisation des frontières et lutte contre les mouvements illicites », (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Susan E. Rice



**Annexe à la lettre datée du 5 avril 2012 adressée
au Secrétaire général par la Représentante permanente
des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Sécurisation des frontières et lutte contre
les mouvements illicites**

Les États-Unis vont convoquer une réunion du Conseil de sécurité pour débattre des moyens de renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies à aider les États Membres à accroître la sécurité de leurs frontières pour lutter contre les mouvements illicites de matériaux, de biens, mais aussi de personnes. Le Conseil a abordé à plusieurs reprises la question des menaces contre la paix et la sécurité internationales engendrées par ces trafics transfrontaliers qui s'appuient sur l'insuffisance de sécurisation des frontières pour faire notamment passer des drogues, des armes conventionnelles, des articles de contrebande, des terroristes et des fonds aux fins de financer leurs activités, des éléments liés aux armes de destruction massive, des minerais de conflit et des personnes. Dans nombre de déclarations présidentielles et de résolutions, le Conseil de sécurité a mis en garde contre ces mouvements qui renforcent tant la prolifération nucléaire que celle des armes conventionnelles, le terrorisme, la criminalité organisée et autres facteurs d'instabilité. Dans celles-ci, souvent adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil a invité ou exhorté les États à prendre des séries de mesures afin de défendre leurs frontières contre ces menaces, qui sont souvent étroitement liées.

Les États Membres sont conscients qu'il est indispensable de renforcer la sécurité aux frontières pour lutter efficacement contre les trafics, qui fragilisent leur souveraineté. Pour se protéger contre ces menaces extérieures et respecter leurs obligations internationales, les États demandent souvent une aide internationale afin de surveiller, contrôler et sécuriser leurs frontières. Cette aide sert à mettre au point des systèmes efficaces en matière de douanes et d'immigration, à promouvoir l'application de la loi et la coopération entre les services du renseignement et à mettre en place les cadres administratifs et législatifs requis. D'importantes initiatives bilatérales, régionales et multilatérales sont déjà en cours afin d'aider les États à renforcer ces capacités fondamentales.

Pourtant, et malgré toute l'attention qui est accordée au renforcement de la sécurité aux frontières, le Conseil n'a jamais adopté de démarche globale pour évaluer la meilleure façon, pour les organismes des Nations Unies, d'aider les États à sécuriser leurs frontières pour lutter contre les mouvements illicites. Bien évidemment, tous les trafics, de marchandises ou de personnes, possèdent des caractéristiques propres à leur objet. Pourtant, aborder le problème dans sa globalité, plutôt que de s'attacher uniquement à certains trafics particuliers, pourrait permettre au Conseil de mieux comprendre les difficultés des États Membres et la nécessité pour l'ONU d'élaborer des stratégies plus efficaces pour les surmonter.

La réponse des Nations Unies

Un certain nombre d'organes du système des Nations Unies, et notamment le Secrétariat, les fonds, les programmes, les organismes, les groupes d'experts et autres groupes (voir annexe) œuvrent déjà pour aider les États à sécuriser leurs

frontières. Certains de ces organes relèvent directement du Conseil de sécurité, comme le groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et les groupes d'experts des comités des sanctions, et sont chargés d'aider les États à comprendre et à honorer leurs obligations pour lutter contre certains trafics. D'autres contribuent également à cette tâche, en tant que partie intégrante de leur mission ou dans le cadre d'autres opérations de consolidation de la paix ou d'après conflit. Ces organes divers axent généralement leurs efforts sur le renforcement de la sécurité aux frontières dans le cadre de menaces très spécifiques. Par exemple, il existe au sein du système des Nations Unies plusieurs organes indépendants chargés d'aider les États à appliquer leurs obligations en matière de non-prolifération et de lutte contre le terrorisme, le trafic de drogue et la criminalité organisée (le Comité 1540, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Office contre la drogue et le crime, respectivement).

Bien que ces organes abordent la question sous des angles différents, leurs fonctions sont souvent très similaires. Ainsi, il leur arrive fréquemment d'évaluer les institutions publiques, de fournir une assistance technique et de mettre en relation l'offre proposée par les bailleurs de fonds et les demandes d'assistance. En outre, ils se concentrent sur les mêmes capacités en matière de sécurité aux frontières. Malgré la similarité, voire le double emploi évident des mandats de cette myriade d'organismes onusiens, qui ont été créés au fil des ans et en fonction des besoins, aucune démarche globale n'a été entreprise pour examiner la façon dont ils pourraient être fusionnés, restructurés ou rationalisés afin d'en améliorer à la fois l'efficacité et l'efficience.

Séance thématique du Conseil de sécurité en avril

Afin d'aider à orienter les débats du Conseil de sécurité en avril, le Secrétaire général, éventuellement accompagné d'autres fonctionnaires du Secrétariat, fera le point du fonctionnement actuel des organismes des Nations Unies qui aident les États à sécuriser leurs frontières pour lutter contre les trafics. Les membres du Conseil seront alors invités à débattre des difficultés auxquelles ils font face pour renforcer leurs capacités en la matière, ainsi que du rôle opérationnel des organisations régionales et onusiennes dans ce domaine et de la façon dont ce rôle peut être amélioré. Cette réunion se tiendra au niveau des représentants permanents. Ainsi, dans leurs déclarations, les membres du Conseil souhaiteront peut-être évoquer :

- Les obstacles spécifiques auxquels les États Membres font face pour sécuriser leurs frontières;
- Les moyens dont disposent les organisations onusiennes, régionales et infrarégionales pour aider les États à renforcer leurs capacités en matière de contrôle des frontières pour ce qui est de ces trafics ainsi que les domaines requérant davantage d'attention ou de ressources;
- Leurs expériences en matière de collaboration avec ces organisations en vue de renforcer leurs capacités pour sécuriser leurs frontières;
- Les domaines dans lesquels ils sont mieux à même d'aider les autres États à accroître la sécurité au niveau des frontières et des ports.

Pour donner suite à ce débat, nous invitons le Conseil de sécurité à demander au Secrétariat de procéder, dans les six mois, à une évaluation diagnostique de ces différents organismes et de l'efficacité avec laquelle ils répondent aux besoins des États en matière de renforcement des capacités. Cette évaluation examinera les activités actuellement réalisées par ces structures, leur degré de coordination ainsi que leurs éventuels doubles emplois ou lacunes.

Nous invitons également le Conseil de sécurité à demander au Secrétariat d'élaborer des mesures et des recommandations pour rationaliser le fonctionnement des organismes onusiens et accroître leur capacité à aider les États à lutter contre les trafics. Même si des stratégies et mécanismes distincts sont parfois nécessaires pour lutter contre des menaces spécifiques, nous estimons que le Secrétariat devrait s'efforcer d'en améliorer l'efficacité et de réaliser des économies d'échelle en adoptant une démarche plus large et globale pour accroître la capacité des États à défendre leurs frontières contre les mouvements illicites. Nous espérons que ces recommandations pourront orienter le Conseil quant aux mesures de suivi à prendre dans les domaines relevant de sa compétence.

Résultat : déclaration présidentielle

Lors de cette séance, le Conseil de sécurité adoptera une déclaration présidentielle soulignant le rôle fondamental joué par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États à sécuriser leurs frontières, encourageant le renforcement de la coordination entre les différents organes onusiens ainsi que de la cohérence dans ce domaine et demandant au Secrétariat de réaliser l'évaluation diagnostique et d'élaborer les recommandations mentionnées plus haut.

Pièce jointe

Liste indicative d'organismes des Nations Unies et organes apparentés aidant les États à sécuriser leurs frontières pour lutter contre les mouvements illicites

- Agence internationale de l'énergie atomique
- Bureau des affaires de désarmement
- Comité créé par la résolution 1540 et son groupe d'experts
- Groupes d'experts des comités des sanctions des Nations Unies/Département des affaires politiques
- Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
- Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice
- Missions des Nations Unies/Département des opérations de maintien de la paix
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- Organes subsidiaires du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, dont le Comité contre le terrorisme, le Comité créé par la résolution 1540 et les comités des sanctions concernés.
- Organisation de l'aviation civile internationale
- Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)
- Organisation maritime internationale
- Organisation mondiale des douanes
- Organismes de lutte antiterroriste des Nations Unies :
 - Direction exécutive du Comité contre le terrorisme
 - Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme
- Programme des Nations Unies pour le développement